

Bureau syndical exceptionnel
14 avril 2020

DELIBERATION N° 2020-04-031
AVIS SUR LA MISE EN OEUVRE DU MARCHE DE TRANSPORT, RECEPTION et TRAITEMENT DE
BALLES DE DECHETS MENAGERS DANS DES INSTALLATIONS SITUEES EN REGION PACA

Nombre de membres 25			Le bureau syndical a été invité en date du vendredi dix avril 2020 à se réunir ainsi que l'ensemble des Présidentes et Présidents des intercommunalités membres du Syvadec, dans les mêmes conditions, pour émettre un avis préalablement à la prise d'une décision administrative du Président. L'an deux mille vingt, le quatorze avril, à quatorze heures trente, le bureau syndical invité par le Président s'est réuni exceptionnellement en visio-conférence dans le contexte de lutte contre le Covid-19, sous la présidence de Monsieur TATTI François. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance
En exercice	Présents	Votants	
20	9	Sans objet	

Présents :

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, GIANNI Don Georges, GIORDANI Jean-Pierre, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, POLI Xavier et VIVONI Ange-Pierre,

Présente :

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : GIFFON Jean-Baptiste, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, BERNARDI François, FILONI François, HABANI Yohan, MATTEI Jean-François et MICHELI Felix

Invités présents : M. Chaubon et Madame Luciani (Communauté de communes Cap Corse), M. Nicolai (Communauté de communes de la Costa Verde)

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/04/2020
 et de la publication de l'acte le: 20/04/2020


 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200414-2020-04-031-AU
 Date de télétransmission : 20/04/2020
 Date de réception préfecture : 20/04/2020

AVIS SUR LA MISE EN OEUVRE DU MARCHÉ DE TRANSPORT, RECEPTION et TRAITEMENT DE BALLES DE DECHETS MENAGERS DANS DES INSTALLATIONS SITUEES EN REGION PACA

Monsieur le Président expose :

Il est rappelé en préambule les conditions exceptionnelles de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est précisé que l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération.

Ainsi, les circonstances réglementaires exceptionnelles précisées ont pour conséquences que l'attribution et l'exécution des marchés relatifs aux transports, la réception et le traitement de balles de déchets ménagers dans des installations situées en région PACA relèvent de la décision du Président.

Cependant, compte tenu de l'importance financière et politique de l'opération, le Président indique qu'il a souhaité présenter les marchés concernés aux membres du Bureau pour avis avant de les signer.

Le marché est limité aux prestations de transport, réception et traitement des ordures ménagères strictement nécessaires pour traiter les balles de déchets entreposées sur les différents sites de stockage provisoire de Corse, dont le tonnage est évalué à 21 300 tonnes.

- Considérant les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées au blocage persistant du site de traitement de Viggianello,
- Considérant l'impossibilité de traiter dans les installations de traitement de Corse les balles de déchets ménagers stockés sur les différents sites depuis le blocage,
- Considérant l'urgence de pouvoir traiter ces balles de déchets compte-tenu de la pandémie de Covid-19, incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures,
- Considérant les capacités exceptionnelles et ponctuelles de traitement disponibles en région PACA liées à la baisse de production induites par le confinement et la baisse des activités économiques,

Compte tenu de ces circonstances impérieuses, le marché qui vise à assurer le traitement des balles de déchets pour une durée limitée sur des installations de traitement situées en région PACA est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Les dossiers de consultation des entreprises, le recours à la procédure d'urgence et les autorisations administratives requises auprès du Président de la Région PACA et des Préfectures concernées ont fait l'objet d'une étroite concertation et collaboration avec les services de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

Le marché vise à assurer ces prestations suivant quatre lots, chaque lot étant un accord cadre multi attributaire :

- Lot 1 Transport en remorques des balles depuis les sites de stockage provisoire de Haute Corse vers les sites de traitement situés en région PACA ;
- Lot 2 Transport en remorques des balles depuis les sites de stockage provisoire de la région Ajaccienne vers les sites de traitement situés en région PACA ;
- Lot 3 Transport en remorques des balles depuis les sites de stockage provisoire de l'Extrême sud de la Corse vers les sites de traitement situés en région PACA ;
- Lot 4 Réception et traitement des balles sur des installations autorisées situées en région PACA ;

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200414-2020-04-031-AU
Date de télétransmission : 20/04/2020
Date de réception en préfecture : 20/04/2020

La commission d'appels d'offres exceptionnelle réunie en date du 14 avril 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution des marchés à l'ensemble des candidats ayant présenté une offre, afin de disposer de l'ensemble des moyens utiles et nécessaires à la réalisation des prestations dans le temps imparti très restreint. Elle a également donné un avis favorable à l'unanimité pour l'émission des bons de commande par ordre de prix croissant pour chaque lot, soit :

Lot 1 :

- 1- TP 2B & Am transports
- 2- Rocca transport

Lot 2 :

Rocca Transport

Lot 3 :

- 1- TP 2B & Am transports
- 2- Rocca transport

Lot 4 :

- 1- SAS Suez Méditerranée R/V (Sita Sud) - Vedène
- 2- Eve Re SAS (Urbaser)- Fos
- 3- Sud-Est assainissement (Sonitherm)- Nice

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des prestations envisagées, les coûts de transports (routiers et maritimes) s'élèvent à 3 356 754 € (dans l'hypothèse de transports optimisés et sous réserves de difficultés techniques éventuelles), le traitement dans les trois installations de déchets ménagers de PACA représente un montant de 2 819 855 €, soit un montant global pour l'ensemble des quatre lots de 6 176 609 €.

Les membres du Bureau syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité des avis exprimés :

- Donnent acte au rapporteur des explications entendues,
- Donnent un avis favorable pour l'attribution du marché d'urgence et pour l'émission des bons de commande conformément à l'avis de la CAO,
- Prennent acte du montant global du marché si les prestations sont exécutées dans leur totalité,
- Saluent l'accord de principe de Monsieur le Président de la Collectivité de Corse de financer les coûts de transport,
- Constatent que les coûts de traitement sont supérieurs par rapport aux coût moyen de traitement des déchets résiduels en Corse et font part des grandes difficultés pour les collectivités membres à assumer ces surcoûts supplémentaires, qui se rajoutent aux surcoûts de la crise des déchets et à ceux liés au Covid-19,
- Demandent en conséquence à la Collectivité de Corse de bien vouloir envisager de prendre en charge, outre les coûts de transports qui s'élèvent à 3 356 754 €, les surcoûts de traitement sur les installations de la Région PACA par rapport aux coûts de traitement inscrits au Budget du SYVADEC, pour un montant estimé à 691 482 €.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200414-2020-04-031-AU
Date de télétransmission : 20/04/2020
Date de réception préfecture : 20/04/2020

François TATTI